



Fonds régions et ruralité (FRR)  
*volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la  
coopération intermunicipale*

---

***Cadre de vitalisation  
2020-2024***

***MRC de La Matanie***

Adopté le 28 avril 2021  
*révisé le 18 septembre 2024*

## Table des matières

Section 1 :	Mise en contexte, portrait et axes de vitalisation.....	4
1.1	Contexte.....	4
1.2	Moyens pour assurer la mise en œuvre.....	4
1.2.1.	Comité de vitalisation.....	4
1.2.2.	Conseillère à la vitalisation des communautés .....	5
1.3	Indicateurs IVÉ / vitalisation .....	5
1.4	Territoire d'application.....	6
1.5	Sommes disponibles .....	6
1.6	Axes de vitalisation .....	6
1.6.1	Portrait du territoire .....	6
1.6.2	Les axes de vitalisation.....	7
	I. Environnement.....	8
	II. Culture, arts et patrimoine .....	9
	III. Société.....	10
	IV. Économie .....	12
	V. Attractivité et rétention .....	14
Section 2 :	Principes, modalités d'application et règles de gouvernance .....	15
2.1	Admissibilité des organismes .....	15
2.1.1	Organismes admissibles .....	15
2.1.2	Organismes non admissibles .....	15
2.2	Admissibilité des projets .....	15
2.2.1	Projets admissibles .....	15
2.2.2	Projets non admissibles .....	16
2.3	Admissibilité des dépenses .....	17
2.3.1	Dépenses admissibles .....	17
2.3.2	Dépenses non admissibles .....	17
2.4	Taux d'aide et seuil d'aide applicables.....	18
2.5	Rehaussement du plafond de financement d'un projet.....	18
2.5.1	Critères à respecter .....	19
2.5.2	Organismes admissibles .....	19
2.5.3	Taux et seuil d'aide applicables.....	19
2.6	Règles du cumul des aides.....	19
2.7	Limite de la durée de réalisation.....	20

2.8	Critères de sélection des projets .....	20
2.9	Dépôt d'une demande .....	20
2.10	Personne-ressource et accompagnement .....	22
	<i>Annexe 1 : Comité de vitalisation .....</i>	<i>23</i>
	<i>Annexe 2 : Tableau comparatif des composantes de l'indice de vitalité économique 2016 à 2020 .....</i>	<i>24</i>
	<i>Annexe 3 : Définitions .....</i>	<i>25</i>
	<i>Annexe 4 : Dispositions concernant les projets visant à financer des travaux de construction .....</i>	<i>26</i>
	<i>Annexe 5 : Processus pour projets non conformes ou nécessitant une autorisation .....</i>	<i>27</i>

# **Section 1 : Mise en contexte, portrait et axes de vitalisation**

## **1.1 Contexte**

Depuis la dernière décennie, la MRC de La Matanie doit faire face à des bouleversements majeurs en ce qui a trait au développement et à l'aménagement de son territoire. Les élu(e)s ont souhaité profiter de ce contexte pour se donner une vision concertée de La Matanie avec pour horizon l'année 2030. Adoptée en juin 2019, l'Énoncé de vision stratégique (ÉVS) doit servir de guide lors de la planification et la réalisation d'actions concrètes dans toutes les sphères d'activités de la MRC.

La MRC de La Matanie doit relever le défi de la croissance démographique, soit une baisse et un vieillissement de sa population. Pour que s'opère la vitalisation de notre territoire, il est primordial de réussir à attirer et à intégrer de nouveaux citoyens tout en créant un contexte favorable à la rétention de la population. Cela passera par de multiples stratégies d'ordre économiques, sociales, culturelles et environnementales.

C'est dans le cadre du *Fonds régions et ruralité, volet 4 – axe Soutien à la vitalisation, portion Entente de vitalisation avec des MRC* que la MRC de La Matanie propose un cadre de vitalisation concerté visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques du territoire.

Ainsi, la MRC de La Matanie compte sur la créativité et la mobilisation des municipalités, citoyens, organismes et entreprises de son territoire pour mettre en œuvre des projets qui permettront d'améliorer la qualité et le niveau de vie des citoyens et à agir sur le dynamisme démographique.

## **1.2 Moyens pour assurer la mise en œuvre**

La MRC de La Matanie a le mandat de nommer un comité de vitalisation pour accompagner le déploiement de l'entente de vitalisation. Elle a également fait le choix d'embaucher une conseillère dédiée à ce mandat.

### **1.2.1. Comité de vitalisation**

Le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier. Le comité fera l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC.

Les personnes appelées à siéger au comité de vitalisation sont reconnues pour leurs connaissances et leurs expériences utiles en regard du mandat confié au comité. Le comité de vitalisation est composé d'élus et de partenaires socioéconomiques. (*Annexe 1*)

### **1.2.2. Conseillère à la vitalisation des communautés**

Pour assurer le déploiement de cette entente, la MRC a embauché une conseillère à la vitalisation des communautés. Elle est en charge du déploiement d'une démarche de mobilisation des élus et des partenaires en vue de mettre en œuvre le cadre de vitalisation. Elle accompagne et soutient le comité de vitalisation dans l'analyse des projets qui lui seront soumis. Elle effectue le suivi des projets financés et offre une assistance technique aux promoteurs.

## **1.3 Indicateurs IVÉ / vitalisation**

L'indice de vitalité économique (IVÉ)<sup>1</sup> a été élaboré par l'Institut de la statistique du Québec à l'intention du MAMH avec pour objectif de permettre à celui-ci d'évaluer et de comparer simplement la vitalité économique des territoires. L'indice de vitalité économique est issu d'un calcul statistique composé des trois indicateurs suivants<sup>2</sup> :

- **Taux de travailleurs de 25-64 ans – Dynamisme du marché du travail;**
- **Revenu total médian des 18 ans et plus – Niveau de vie de la population;**
- **Taux d'accroissement annuel moyen de la population – Dynamisme démographique.**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation utilise l'IVÉ pour déterminer l'aide offerte aux MRC dans le cadre du volet 4 qui vise à soutenir les territoires faisant face à des défis particuliers de vitalisation. Les municipalités régionales de comté (MRC) du cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique (IVÉ) de 2020 sont admissibles à une aide financière.

La MRC de La Matanie, ainsi que huit municipalités situées sur son territoire (Les Méchins, Grosses-Roches, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Adelme, Baie-des-Sables, Saint-René-de-Matane et Saint-Léandre), présentent un indice de vitalité économique négatif et se situent dans le cinquième quintile selon l'indice 2020. (*Annexe 2*)

---

<sup>1</sup> <https://www.mamh.gouv.qc.ca/developpement-territorial/indices-connaissances-et-outils/indices/indicede-vitalite-economique/>

<sup>2</sup> <https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-de-vitalite-economique-des-territoires>

## 1.4 Territoire d'application

Le territoire d'application inclut l'ensemble de La MRC de La Matanie. La MRC portera une attention particulière aux projets ayant des retombées directes dans les municipalités ayant un indice de vitalité économique Q5 (IVÉ 2020).

## 1.5 Sommes disponibles

La somme maximale disponible est 5 294 290 \$ pour la période 2020 à 2024. La répartition de cette contribution, par année financière, est la suivante :

2020-2021	1 058 858 \$
2021-2022	1 058 858 \$
2022-2023	1 058 858 \$
2023-2024	1 058 858 \$
<u>2024-2025</u>	<u>1 058 858 \$</u>
	5 294 290 \$

## 1.6 Axes de vitalisation

Les axes de vitalisation privilégiés, dans le présent cadre de vitalisation, ont été identifiés par les membres du comité de vitalisation à partir de l'**Énoncé de vision stratégique (ÉVS) : La Matanie 2030**<sup>3</sup>. Le choix des projets à mettre en œuvre sera établi en fonction des axes et stratégies priorisés.

### 1.6.1 Portrait du territoire

L'ÉVS a été adopté, en juin 2019, par la MRC de La Matanie. Il repose sur une démarche concertée et de consultation citoyenne. Il vise à formaliser une vision d'avenir de la collectivité et du territoire qu'elle habite. Elle s'inscrit dans la longue durée avec pour horizon l'année 2030. Elle combine dans une perspective supra locale les enjeux locaux et globaux. À partir de l'état actuel de la situation, l'ÉVS a permis de répondre aux questions fondamentales suivantes :

- **Quelles sont les qualités et les valeurs devant guider notre développement sur le long terme?**
- **Quel est notre futur prévisible le plus probable?**
- **Est-ce vers cet avenir que nous souhaitons orienter notre développement collectif?**

---

<sup>3</sup> L'Énoncé de vision stratégique : La Matanie 2030  
[https://www.mrcdematane.qc.ca/services\\_aménagement\\_territoire.html#ancre2](https://www.mrcdematane.qc.ca/services_aménagement_territoire.html#ancre2)

Il a donc été proposé de prioriser les stratégies qui pourront avoir un impact et/ou qui permettront d’agir sur la vitalité sociale et économique de notre territoire.

### **1.6.2 Les axes de vitalisation**

On classe les changements souhaités et les stratégies à prioriser sous cinq (5) grands axes de vitalisation.

- I. – Environnement
- II. – Culture, arts et patrimoine
- III. – Société
- IV. – Économie
- V. – Attractivité et rétention

## I. Environnement

En développant l'intermodalité des transports et en misant sur les énergies renouvelables et le numérique, La Matanie peut poursuivre l'ambition d'être un leader de la transition vers une économie plus durable, moins dépendante du pétrole. La fierté et des comportements plus écologiques devraient également favoriser la production et l'achat locaux aux bénéfices de toutes nos communautés, de notre agriculture et de notre foresterie. En s'adaptant, nos entreprises pourront profiter du développement des technologies des communications en Matanie et la dématérialisation de l'économie pour attirer de nouveaux travailleurs à la recherche d'une meilleure qualité de vie en région.

La Matanie 2030, une communauté durable bénéficiant d'une économie plus verte et d'une nature généreuse et accessible.

ENVIRONNEMENT	
Changements souhaités	Stratégies
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Une société résiliente qui s'adapte aux changements climatiques.</li><li>▪ Une société plus verte ayant adopté des comportements écoresponsables afin de lutter contre le gaspillage.</li><li>▪ Un territoire où se conjuguent environnement et prospérité.</li></ul>	1. Valoriser et développer l'économie circulaire.
	2. Assurer la mobilité durable des citoyens en développant les infrastructures de transport actif, les transports collectifs, l'autopartage et l'électrification des transports.
	3. Investir dans l'économie verte, incluant le secteur de l'énergie, afin de réduire notre empreinte écologique.
	4. Viser ou promouvoir la réduction à la source, le réemploi et le recyclage des matières résiduelles.



## II. Culture, arts et patrimoine

La Matanie possède un dynamisme culturel remarquable. Avec le renouvellement de ses infrastructures culturelles, des artistes à l'avant-garde de la technique, des programmes collégiaux reconnus internationalement, nous pourrions faire rayonner notre vitalité culturelle pour qu'elle participe à son tour à la qualité de nos milieux de vie et à nos efforts d'attractivité et de rétention. En démocratisant la culture, nous créons une société plus saine et une économie plus prospère.

La Matanie 2030, une société fière de sa culture qui soutient ses créateurs et qui les fait rayonner au-delà de ses frontières.

CULTURE, ARTS ET PATRIMOINE	
Changements souhaités	Stratégies
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Une société curieuse et créatrice qui transmet la passion de la culture, soutient ses artistes et artisans.</li><li>▪ Une société attractive par son caractère festif.</li><li>▪ Une expertise dans les arts numériques reconnue et source de fierté.</li><li>▪ Une population qui se réapproprie son héritage et qui fait rayonner son identité.</li></ul>	1. Maintenir le leadership de La Matanie en lien avec l'imagerie numérique, le multimédia et les arts visuels, notamment par l'innovation et la créativité.
	2. Accroître la production et la consommation locales de produits et d'événements culturels. Favoriser l'accès et l'éveil à la culture.
	3. Augmenter le rayonnement de la culture locale sur le plan régional, voire national.
	4. Réaménager les abords et les cœurs de notre ville centre et de nos villages dans le cadre d'une vision urbanistique cohérente et partagée.
	5. Se doter d'infrastructures culturelles répondant aux besoins des citoyens et des organisations.
	6. Protéger et valoriser les paysages et le patrimoine matériel et immatériel, notamment par la reconnaissance, l'interprétation, la mise en tourisme et la restauration.

### III. Société

Pour contrer les tendances démographiques, la population doit redécouvrir la richesse de sa culture et de son territoire afin de prendre conscience de la qualité exceptionnelle de la vie en Matanie. Elle doit mieux communiquer sa fierté et la transmettre aux nouveaux arrivants. Avec une fierté positive et affirmée, la cohésion sociale sera renforcée sur le territoire. Les Mataniennes et Mataniens auront plus tendance à s’impliquer et à s’investir dans leur communauté. Tous pourront bénéficier d’un meilleur développement social à long terme avec des milieux de vie stimulants et plus sains. Cette cohésion sociale se traduira par une plus grande solidarité entre les gens, ce qui sera bénéfique pour les groupes vulnérables de notre territoire, et par un plus grand respect envers notre patrimoine naturel et culturel.

Un autre grand défi consiste à poursuivre nos efforts pour améliorer la qualité de nos milieux de vie. La rétention de la population passe par des environnements et des services qui prennent en compte des besoins de tous. Nous devons repenser nos communautés pour qu’elles soient favorables aux saines habitudes de vie. Par exemple, dans un contexte de vieillissement, nous devons offrir des milieux adaptés aux besoins des personnes âgées. Celles-ci doivent avoir l’opportunité de demeurer et de participer au développement de leur communauté le plus longtemps possible.

La Matanie 2030, une société accueillante, solidaire, en santé et scolarisée qui offre un cadre de vie recherché grâce à son territoire aux multiples facettes.

SOCIÉTÉ	
Changements souhaités	Stratégies
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Une société solidaire où il faut bon vivre, grandir et vieillir en santé.</li><li>▪ L’éducation, une valeur essentielle pour La Matanie.</li></ul>	1. Impliquer la communauté et les entreprises dans le défi de la réussite et de la persévérance scolaire.
	2. Favoriser et promouvoir les saines habitudes de vie et l’accès à une saine alimentation pour tous.

<b>SOCIÉTÉ</b>	
<b>Changements souhaités</b>	<b>Stratégies</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une société équitable dans l'accès et la pratique des loisirs, nourrie par une vie communautaire dynamique et l'accès aux services de proximité (<i>Annexe 3</i>).</li> </ul>	3. Favoriser le maintien de collectivités dynamiques par une offre adéquate de commerces et de services de proximité ainsi que d'équipements communautaires et de loisirs.
	4. Améliorer les conditions du vieillissement pour que les aînés puissent rester à domicile ou dans leur milieu le plus longtemps possible et participer activement à la société.
	5. Favoriser le recrutement de bénévoles, le développement des compétences et l'initiation au bénévolat.
	6. Favoriser l'accès et aménager les berges des lacs et des cours d'eau, dont le fleuve Saint-Laurent.
	7. Susciter l'appartenance au territoire par l'éducation.
	8. Assurer une desserte en communication sur tout le territoire de La Matanie.
	9. Analyser les besoins en habitation ainsi que la faisabilité des projets de logements sur le territoire

## IV. Économie

La Matanie doit offrir une multitude de perspectives de carrière pour ses nouveaux diplômés et ses travailleurs. Si les besoins de main-d'œuvre et de relève des entreprises expliquent l'accent mis sur l'attractivité et la rétention, il ne faut pas négliger la nécessité de poursuivre la diversification de notre économie. En misant sur des entreprises de toutes les tailles dans plusieurs secteurs d'activité, nous serons moins vulnérables aux soubresauts d'une économie mondialisée.

La Matanie 2030, une économie forte et diversifiée qui bénéficie d'infrastructures optimisées et qui rayonne par son audace et sa ténacité.

ÉCONOMIE	
Changements souhaités	Stratégies
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Une économie de proximité qui participe à l'occupation dynamique du territoire et au développement durable des entreprises d'ici.</li><li>▪ Une société ancrée dans une nature riche et accessible.</li><li>▪ Une offre touristique faisant la fierté locale et qui séduit les visiteurs grâce à des expériences à la fois uniques et authentiques.</li><li>▪ Un territoire reconnu comme une destination touristique quatre saisons.</li></ul>	1. Accroître notre autonomie alimentaire, manufacturière et énergétique.
	2. Poursuivre le développement de l'axe mer/rivière et montagnes en misant sur les activités de plein air quatre saisons, la chasse, la pêche, le nautisme et le tourisme d'aventure.
	3. Favoriser la transition numérique de nos entreprises.
	4. Développer la production et la transformation bioalimentaires en misant sur des produits biologiques, durables ou distinctifs de proximité.
	5. Augmenter la rétention touristique par le développement d'un attrait majeur.
	6. Favoriser la formation de la main-d'œuvre notamment par la diversification des lieux et des modes de formation.
	7. Développer des établissements d'hébergement touristiques diversifiés et répondant aux attentes des touristes.
	8. Soutenir la commercialisation par circuits courts, la mise en marché collective, l'achat local et le marché public de La Matanie.

<b>ÉCONOMIE</b>	
<b>Changements souhaités</b>	<b>Stratégies</b>
	9. Favoriser l'occupation dynamique du territoire par le développement de l'agriculture et par l'exploitation de la forêt privée et publique.
	10. Soutenir le développement de commerces de proximité ( <i>Annexe 3</i> )
	11. Encourager le développement d'activités maritimes et portuaires.
	12. Développer une offre agrotouristique et gourmande mettant en vedette les produits « phares » de la région.

## V. Attractivité et rétention

Maintenant plus que jamais, La Matanie est confrontée à de multiples défis. Avec un solde migratoire négatif, des jeunes qui quittent définitivement la région et une population vieillissante, il est crucial d'accueillir et de réussir l'intégration de nouveaux résidents tout en créant un contexte favorable à la rétention de la population. Il s'agit de cultiver la fierté de vivre ici et d'offrir un milieu de vie épanouissant à toutes les étapes de la vie, notamment pour que nos nouveaux diplômés puissent travailler et fonder leur famille ici.

La Matanie 2030, une société qui renoue avec la croissance démographique et reconnue pour son dynamisme et ses milieux de vie stimulants.

ATTRACTIVITÉ ET RÉTENTION	
Changements souhaités	Stratégies
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Une Matanie attractive qui se donne les moyens de réussir son recrutement, son accueil et l'intégration des nouveaux arrivants.</li><li>▪ Une Matanie attractive pour la main-d'œuvre, les nouveaux diplômés et la relève entrepreneuriale.</li></ul>	1. Développer des stratégies de rétention des diplômés originaires de la région et de l'extérieur.
	2. Favoriser l'intégration en faisant tomber les barrières à l'immigration par l'implication de la communauté, des entreprises et des intervenants sur le terrain.
	3. Miser sur une communication et un service efficace et personnalisé dans l'accueil des nouveaux arrivants.
	4. Développer un réseau d'ambassadeurs mataniens en mettant toute notre population à contribution.
	5. Accroître les efforts de promotion territoriale en mettant de l'avant la qualité de vie, les initiatives citoyennes positives et les bons coups municipaux.
	6. Mettre de l'avant des stratégies d'attractivité au niveau national et international.

## **Section 2 : Principes, modalités d’application et règles de gouvernance**

Cette section présente les principes, modalités d’application et règles de gouvernance du cadre de vitalisation qui seront applicables à tous les projets découlant du *FRR-volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* pour la MRC de La Matanie.

### **2.1 Admissibilité des organismes**

#### **2.1.1 Organismes admissibles**

Les organismes suivants peuvent recevoir une aide financière :

- les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- les entreprises privées et d’économie sociale, à l’exception des entreprises privées du secteur financier;
- les coopératives, à l’exception des coopératives du secteur financier;
- les organismes à but non lucratif;
- les organismes des réseaux du milieu de l’éducation;
- les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

Un même organisme et ses filiales ne peuvent recevoir plus de 100 000 \$ pour un même projet pour la durée de l’entente.

#### **2.1.2 Organismes non admissibles**

Les organismes inscrits au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* ne sont pas admissibles. La Ministre peut refuser toute demande émanant d’un organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s’il est en défaut de remplir les obligations envers la Ministre que lui impose une loi administrée par la Ministre, un règlement en découlant ou une convention.

### **2.2 Admissibilité des projets**

#### **2.2.1 Projets admissibles**

- Pour être admissibles, les projets doivent directement s’inscrire dans les axes de vitalisation déterminées dans le cadre de vitalisation. (*voir 1.6 Axes de vitalisation, pages 5 à 13*)
- Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d’une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n’incluant pas les charges permanentes que doit assumer l’organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

- Pour être admissible, un projet doit présenter un coût total minimal de 15 000 \$.
- Pour les projets prévoyant des travaux de construction, des dispositions sont prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics*. (Annexe 4)
- Pour être admissible, un projet doit faire la démonstration qu'il est conforme aux règlements d'urbanisme, environnementaux et de protection des biens culturels d'application municipale.

### 2.2.2 Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité (*Annexe 3*), selon les critères établis par la MRC, et qui n'est pas en situation de concurrence;
- les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (*ex. les coopératives de santé*);
- les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- les projets liés à l'administration municipale (*ex. rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal*);
- les projets liés à l'habitation. Les MRC ne peuvent pas financer la construction de logements locatifs, ni avec leurs fonds propres ni avec les sommes du FRR qui leur sont déléguées, dont les volets 2, 3 et 4 (*ententes de vitalisation*);
- les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (*ex. la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible*).

La MRC n'entend pas appuyer la réalisation de projets présentés par des organismes admissibles dont l'activité est controversée et avec laquelle il est déraisonnable d'associer le nom de la MRC de La Matanie : agences de rencontres, jeux de guerre, tarot, religieux ou politique, etc.

De la même manière, la MRC n'entend pas supporter des entreprises exerçant des activités visant uniquement la privatisation des opérations ou de certaines opérations qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre et/ou d'une municipalité à une autre.



## 2.3 Admissibilité des dépenses

### 2.3.1 Dépenses admissibles

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont celles nécessaires à la réalisation du projet présenté en conformité avec le cadre de vitalisation, (à l'exception des dépenses non admissibles).

Les dépenses peuvent être de différentes natures, par exemples :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux. Seules les heures réellement consacrées au projet sont admissibles;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets;
- La partie non remboursable des taxes.

### 2.3.2 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;

- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- la portion remboursable des taxes.

Toute aide financière octroyée, à partir de l’enveloppe de l’entente pour réaliser un projet conformément au cadre de vitalisation, est encadrée par une convention d’aide financière entre la MRC et l’organisme admissible. Il y est prévu les conditions relatives à l’octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

## 2.4 Taux d’aide et seuil d’aide applicables

Organismes admissibles	Types de projet	Taux d’aide	Seuil
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée</li> <li>▪ Entreprise privée</li> <li>▪ Organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d’une entreprise privée</li> </ul>	Tout projet admissible	Maximum 50 % des dépenses admissibles	Coût total minimum du projet : 15 000 \$ Montant maximal de l’aide accordée : 100 000 \$* par projet
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organismes municipaux et les communautés autochtones</li> <li>▪ Coopératives, à l’exception des coopératives du secteur financier</li> <li>▪ Organismes à but non lucratif</li> <li>▪ Organismes des réseaux du milieu de l’éducation</li> </ul>	Projet qui se réalise dans une municipalité Q5 ou qui y génère des retombées directes.	Maximum 90 % des dépenses admissibles	Coût total minimum du projet : 15 000 \$ Montant maximal de l’aide accordée : 100 000 \$ par projet
	Tous les autres projets	Maximum 80 % des dépenses admissibles	

*\*Établissement industriel ou commercial : l’aide financière octroyée à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l’intérieur d’une période de 12 mois consécutifs.*

## 2.5 Rehaussement du plafond de financement d’un projet

De façon exceptionnelle, sur recommandation du comité de vitalisation et du Conseil de la MRC et sur approbation de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, un projet pourrait bénéficier d’un rehaussement du plafond de l’aide financière. Pour ce faire, le projet devra répondre à certains critères notamment le caractère structurant de celui-ci pour la vitalité du territoire, l’adéquation avec les axes de vitalisation et le besoin de recourir à ce rehaussement du plafond de l’aide financière pour la réalisation du projet.

### 2.5.1 Critères à respecter

- Caractère structurant : Faire la démonstration que le projet générera des retombées et impacts exceptionnels pour la MRC de La Matanie (*permettra d'agir sur les indicateurs de vitalité*).
- Urgence de la situation : Faire la démonstration du caractère urgent de la demande (*l'absence de financement risque de mettre en péril les activités, l'organisation ou les infrastructures*).
- Dernier recours : Faire la démonstration qu'aucune autre source de financement n'est disponible pour le projet (*toutes les sources de financement pertinentes ont été sollicitées*).
- Appui du milieu : Faire la démonstration que le projet répond à un besoin partagé et prioritaire pour le territoire visé (*des lettres d'appuis de partenaires et organisations permettent de démontrer l'importance du besoin pour le milieu*).

### 2.5.2 Organismes admissibles

- Tous les organismes admissibles dans le cadre de l'entente de vitalisation.

### 2.5.3 Taux et seuil d'aide applicables

Types de projet	Organismes admissibles	Taux d'aide	Seuil
Projet qui se réalise dans une municipalité Q5 ou qui y génère des retombées directes.	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Organismes municipaux et les communautés autochtones</li><li>▪ Coopérative</li><li>▪ Organisme à but non lucratif</li><li>▪ Organismes des réseaux du milieu de l'éducation</li></ul>	Maximum 90 % des dépenses admissibles	Montant de l'aide accordée : 100 000 \$ à 250 000 \$
Tout projet admissible	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Tous les organismes admissibles</li></ul>	Maximum 50 % des dépenses admissibles	

## 2.6 Règles du cumul des aides

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)*, ne pourra dépasser ces mêmes taux d'aide.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Les fonds octroyés peuvent être complémentaires au financement provenant des divers paliers de gouvernement mais ne peuvent s’y substituer.

## 2.7 Limite de la durée de réalisation

Les projets devront être réalisés d’ici la fin de l’entente FRR-volet 4, soit le 31 décembre 2027.

## 2.8 Critères de sélection des projets

→ **Concordance avec le cadre de vitalisation (\_\_\_/15)**

- Lien avec une ou des stratégies priorisées

→ **Impacts et retombées pour les milieux (\_\_\_/35)**

- Retombées structurantes
- Création d’emplois
- Réponse à un besoin important
- Rayonnement
- Caractère innovant

→ **Qualité du plan de financement (\_\_\_/20)**

- Recherche de financement et de partenaires
- Effet levier et caractère essentiel de la contribution demandée
- Coûts réalistes et documentés

→ **Qualité du plan de réalisation du projet (\_\_\_/30)**

- Appuis et partenariats
- Qualités requises pour la réalisation
- Réalisme de l’échéancier et des objectifs
- Pérennité du projet

## 2.9 Dépôt d’une demande

Les demandes peuvent être déposées **en continu auprès de la MRC**. Le comité de vitalisation procède à l’analyse des projets sur une base régulière.

## **Procédure à suivre pour déposer un projet**

- 1- Prendre connaissance :
  - du cadre de vitalisation/cadre normatif;
  - du formulaire à compléter et autres documents;
  - de la liste des documents obligatoires à fournir telle qu'indiquée dans le formulaire.
- 2- Communiquer avec la conseillère en vitalisation **pour valider l'admissibilité préliminaire** du projet.
- 3- Préparer le projet, compléter le formulaire et regrouper les documents obligatoires à fournir.
- 4- Prendre rendez-vous avec la conseillère à la vitalisation pour faire le dépôt officiel des documents et de la demande de financement datée et signée.

## **Processus d'approbation pour le financement de projets**

1. Analyse des projets :
  - la conseillère en vitalisation et une équipe technique feront l'analyse des projets;
  - les résultats de l'analyse seront présentés au comité de vitalisation;
  - le comité de vitalisation fera l'analyse et la recommandation des projets.
2. Recommandations de financement du comité de vitalisation au Conseil de la MRC en vue d'une décision (calendrier des séances publiques sur le site Internet de la MRC).
3. Adoption par résolution du Conseil de la MRC.
4. Réponse écrite transmise au promoteur par la MRC.
5. Signature par le promoteur d'un protocole d'entente avec la MRC pour l'octroi de l'aide financière (75 % à la signature et 25 % suite à reddition de comptes avec pièces justificatives).

## **Demande révision**

Un promoteur peut, s'il le souhaite, faire une demande de révision de décision.

- Pour faire une demande de révision, le promoteur doit présenter des informations additionnelles ou des modifications au projet initial qui permettent d'apporter des réponses claires aux commentaires émis ou exigences demandées par le comité de vitalisation lors de l'analyse.
- Le promoteur doit, au préalable, communiquer avec la conseillère à la vitalisation pour s'entendre sur les conditions de dépôt de la demande de révision. »

## **Lobbying**

Tel que défini dans la loi, le lobbying comprend toutes les communications orales ou écrites établies auprès du titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées par la personne qui les établit comme susceptibles d'influencer la prise de décisions concernant :

- l'élaboration, la présentation, la modification ou le rejet d'une proposition législative ou réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, ou d'un programme ou d'un plan d'action;
- l'attribution d'un permis, d'une licence, d'un certificat ou d'une autre autorisation;
- l'attribution d'un contrat, autrement que dans le cadre d'un appel d'offres public, d'une subvention ou d'un autre avantage pécuniaire, ou l'attribution d'une autre forme de prestation déterminée par règlement du gouvernement; la nomination des hauts fonctionnaires de l'État ou l'embauche d'une personne qui en assumera les fonctions à contrat. Le fait, pour un lobbyiste, de convenir pour un tiers d'une entrevue avec le titulaire d'une charge publique est assimilé à une activité de lobbying.

Dorénavant, nul ne peut exercer des activités de lobbying auprès du titulaire d'une charge publique s'il n'est inscrit au registre des lobbyistes relativement à ces activités.

---

*Référence : 2002, 27 juillet. Muni-Express – Les municipalités et le lobbying.*  
<http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs17970>

## **2.10 Personne-ressource et accompagnement**

Tout projet déposé devra avoir fait l'objet d'un accompagnement par la conseillère à la vitalisation des communautés du service de développement territorial de la MRC et cette dernière devra en avoir approuvé la pertinence.

### **Pour toutes informations et/ou accompagnement**

M<sup>me</sup> Karine Lévesque, conseillère à la vitalisation des communautés de la MRC de La Matanie  
418-562-6734 poste 215 / [karine.levesque@lamatanie.ca](mailto:karine.levesque@lamatanie.ca)

## Annexes

### *Annexe 1 : Comité de vitalisation*

---

- Représentants de la MRC de La Matanie : Préfet et Direction générale;
  - Représentant du MAMH : Conseillère en développement régional et affaires municipales;
  - Représentants des municipalités Q5 :
    - Maire(sse) suppléante de Baie-des-Sables ;
    - Maire(sse) suppléante de Grosses-Roches ;
    - Maire (sse) de Sainte-Félicité;
    - Maire(sse) de Saint-René-de-Matane;
    - Maire(sse) de Saint-Jean-de-Cherbourg;
    - Maire(sse) de Les Méchins;
    - Maire(sse) de Saint-Léandre
    - ⊖ Maire(sse) de Saint-Adelme
  - Représentant de la ville de Matane : Maire(sse)
  - Un représentant de Développement économique Matanie (DEM)
  - Un représentant de la SADC de la région de Matane
  - Un représentant de Services-Québec
  - Un représentant du Cégep de Matane
  - Un représentant du Centre de services scolaires des Monts-et-Marées
  - Un représentant de la Corporation de développement communautaire (CDC) de la région de Matane
  - Un représentant de l'UQAR, département Sociétés, Territoires et Développement
  - Un représentant du secteur agricole
- En soutien au comité :
- Vanessa Caron, directrice au développement territorial et responsable du transport de la MRC de La Matanie;
  - Karine Lévesque, conseillère à la vitalisation des communautés de la MRC de La Matanie.

Annexe 2 : Tableau comparatif des composantes de l'indice de vitalité économique 2016 à 2020

	Rang* (à l'échelle du Québec)				Revenus total médian (\$) des particuliers de 18 ans et +				Taux de travailleurs de 25 à 64 ans (%)				Taux d'accroissement annuel moyen1 (TAAM) de la population sur 5 ans (pour 1000)				Indice de vitalité économique (2020)				Quintile		
	2016	2018	2020	Variation 2018-2020	2016	2018	2020	Variation 2018-2020	2016	2018	2020	Variation 2018-2020	2011-2016	2013-2018	2015-2020	Variation 2018-2020	2016	2018	2020	Variation 2018-2020	2016	2018	2020
<b>MRC de La Matanie</b>	88	91	93	-	29 035	30 765	35 071	+	65,3	68,0	66,6	-	-5,4	-6,5	-4,1	+	-8,5	-10,1	-9,7	+	<b>Q5</b>	<b>Q5</b>	<b>Q5</b>
Grosses-Roches	1 160	1 142	1138	+	20 688	23 801	26 175	+	45,5	51,1	46,3	-	-11,4	-16,0	-2,1	+	-21,5	-18,9	-16,8	+	<b>Q5</b>	<b>Q5</b>	<b>Q5</b>
Saint-Jean-de-Cherbourg	1 158	1 160	1058	+	20 959	22 964	28 857	+	47,9	45,3	48,8	+	-31,3	-26,2	3,6	+	-19,3	-24,6	-11,1	+	<b>Q5</b>	<b>Q5</b>	<b>Q5</b>
Les Méchins	1 135	1 146	1146	=	23 795	22 879	26 831	+	52,7	55,4	54,8	-	-22,2	-20,3	-12,2	+	-15,0	-19,5	-18,3	+	<b>Q5</b>	<b>Q5</b>	<b>Q5</b>
Sainte-Félicité	1 105	1 038	982	+	24 994	26 491	31 252	+	60,1	62,7	60,1	-	-15,0	-7,7	1,5	+	-12,9	-10,5	-8,2	+	<b>Q5</b>	<b>Q5</b>	<b>Q5</b>
Saint-Adelme	1 038	794	1013	-	25 271	28 941	32 916	+	58,0	64,1	59,8	-	12,7	5,9	-3,2	-	-9,9	-3,5	-9,3	-	<b>Q5</b>	Q4	Q5
Saint-René-de-Matane	990	1 044	1046	-	25 521	28 138	32 948	+	61,6	65,2	62,7	-	-19,7	-14,4	-9,5	+	-8,3	-10,7	-10,4	+	<b>Q5</b>	<b>Q5</b>	<b>Q5</b>
Baie-des-Sables	813	746	975	-	25 787	29 781	33 521	+	66,5	64,5	64,0	-	5,5	7,1	-4,8	-	-3,9	-2,7	-8,0	-	Q4	Q4	Q5
Matane	805	796	814	-	30 251	32 141	36 195	+	67,7	70,2	68,8	-	-3,0	-4,9	-3,0	+	-3,8	-3,5	-3,7	-	Q4	Q4	Q4
Saint-Ulric	762	800	754	+	31 928	34 656	38 740	+	66,5	70,2	69,7	-	-8,9	-12,6	-8,3	+	-3,7	-3,5	-2,8	+	Q4	Q4	Q4
Saint-Léandre	719	995	1054	-	27 814	27 800	33 895	+	68,8	67,7	68,0	-	-4,0	-9,8	-26,9	-	-2,1	-8,6	-10,9	-	Q4	<b>Q5</b>	<b>Q5</b>
Sainte-Paule	589	468	321	+	32 698	35 510	43 268	+	58,6	67,5	67,5	=	17,9	12,0	12,8	+	-0,1	1,9	3,8	+	Q3	Q3	Q2

\*Au total 104 MRC et 1 161 municipalités



### ***Annexe 3 : Définitions***

---

#### **Services de proximité**

Désigne les commerces offrant des services et des produits de base ou de première nécessité dans les domaines de la vente au détail et de la restauration.

Les services et produits de base sont :

- Produits alimentaires de base;
- Produits d'hygiène personnelle;
- Produits de premiers soins;
- Carburant, entretien mécanique;
- Restauration;
- Tout autre produit ou service n'ayant pas d'équivalence sur le territoire de La Matanie.

#### ***Annexe 4 : Dispositions concernant les projets visant à financer des travaux de construction***

---

##### **Dispositions concernant les projets visant à financer des travaux de construction**

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appel d'offres public doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis du MAMH, lorsqu'en raison d'une situation d'urgence où la sécurité des personnes ou des biens est en cause, ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

**Processus administratif de deux types de dossiers :**

- 1) Projet non conforme à la réglementation municipale;
- 2) Projet nécessitant une autorisation de la CPTAQ;

**1) Projet non conforme à la réglementation municipale**

Lorsqu'un projet est non conforme à la réglementation d'urbanisme et qu'il ne peut pas faire l'objet d'une dérogation mineure:

- Il pourra être traité par le comité de vitalisation à partir du moment où la municipalité a adopté son projet (ou premier projet) de modification de règlement.
- Permet de démontrer la volonté municipale d'agir;
- Permet de valider si le plan d'affaires du promoteur est concordant.
- Permet d'accélérer le traitement de deux à trois mois

**2) Projet nécessitant une autorisation de la CPTAQ**

Lorsqu'un projet nécessite une autorisation de la CPTAQ. En matière de zonage agricole, pour éviter l'attente (trois mois ou davantage),

- Il pourra être traité par le comité de vitalisation à partir de la réception de l'avis de l'orientation préliminaire de la CPTAQ.
- Permet de diminuer le délai d'attente pour le promoteur de moitié;
- Permet d'avoir une idée très précise de la faisabilité du projet.

*Note complémentaire : La MRC rendra conditionnelle les aides financières à l'obtention par les promoteurs des permis et certificats d'autorisation pouvant être requis selon la nature de leur projet.*